

REGLEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VILLES – SUR – AUZON

Approuvé par délibération du 08 juillet 2026

- Les dates et heures d'ouverture ainsi que les tarifs sont fixés, chaque année, par délibération du conseil municipal.
- Chaque enfant de moins de 10 ans doit être accompagné par une personne d'au moins 16 ans et un enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte.
- L'accès à la terrasse est gratuite pour les visiteurs.
- L'accès aux plages doit se faire par les pédiluves, le passage sous la douche est obligatoire ainsi que le port d'un maillot de bain (pas de short ou caleçon). Les couches de bain pour les bébés sont obligatoires.
- Il est expressément interdit de fumer, de vapoter, de manger, de boire, aux abords immédiats du bassin. Pour cela, des tables et une buvette sont à votre disposition. Les fumeurs et vapoteurs devront sortir de l'enceinte.
- Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la piscine. Ils pourront être tolérés, tenus en laisse, dans l'espace herbeux proche de la terrasse.
- Sur les plages sont interdits les jeux violents, dangereux ou bruyants. Toutes les incivilités seront sanctionnées par une exclusion sans remboursement du droit d'entrée
- L'usage de bouée, de palmes, de masque et tuba est laissé à l'appréciation du surveillant de baignade ainsi que les jeux de ballon.
- Les vestiaires ne sont pas surveillés. Nous vous recommandons de prendre toutes vos affaires avec vous sur la plage. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Il est laissé à la discrétion du maître-nageur de fermer le bassin si les conditions sanitaires ou climatiques sont jugées inappropriées et ce, sans remboursement accordé.
- Le surveillant de baignade et les responsables des entrées et de la buvette sont chargés de faire respecter le présent règlement qui n'a d'autre but que de vous permettre d'apprécier pleinement d'agréables moments de détente, dans un cadre chaleureux et accueillant.